

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°7

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'AFM-TELETHON

L'an deux mille vingt trois, le quatorze novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 7 novembre 2023 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI

Étaient absents :

Benoît BLANCHARD, Nicole LANASPRE

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10:32

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que le Téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre 2023,

Considérant qu'il est proposé de reverser l'équivalent des recettes des fréquentations de la journée du samedi 9 décembre 2023 des 7 piscines intercommunales de Val Parisis au profit de l'association AFM- Téléthon, sous la forme d'une subvention exceptionnelle,
Considérant que le mode de calcul est le suivant : nombre d'entrées constatées sur la journée du samedi 9 décembre 2023, multiplié par la moyenne du plein tarif et du tarif réduit « résident CA Val Parisis » de l'entrée unitaire de chaque piscine,
Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sport du 9 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 394,35 € au profit de l'association AFM-Téléthon, Coordination départementale du Val d'Oise, sise 218 chaussée Jules César à Beauchamp (95250), selon le mode de calcul précité.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»